

MODULE 1: LE CADRE LEGAL



Chapitre 3: **LES DIFFERENTS INTERVENANTS**

SOMMAIRE

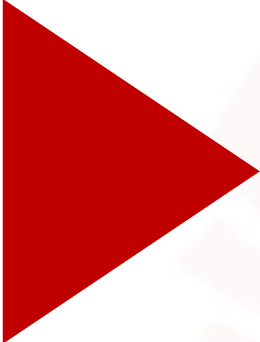
- ❖ Clients et bénéficiaires
- ❖ Accompagnateurs
- ❖ Le conducteur accompagnateur
- ❖ Le régulateur / référent
- ❖ Le responsable réseau
- ❖ AOT: Autorité Organisatrice de Transport



Clients et bénéficiaires

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

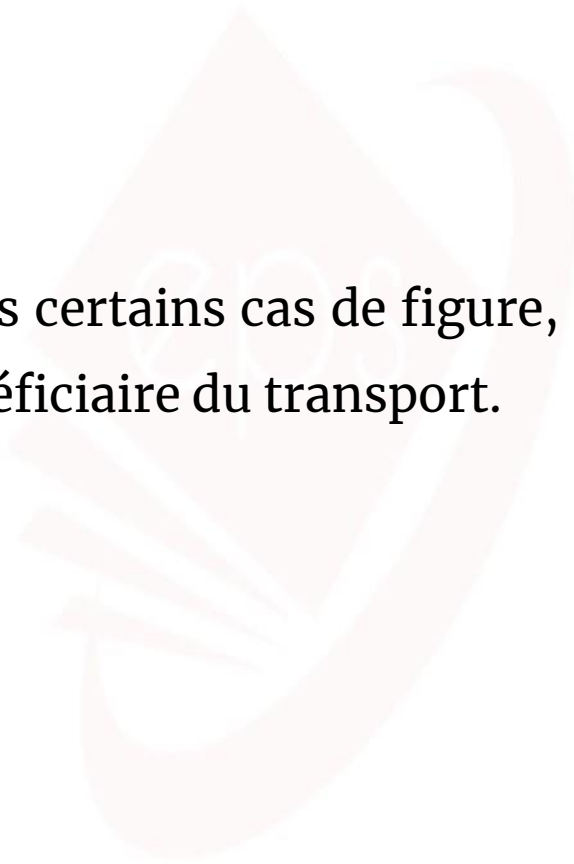
Il s'agit des personnes transportées. Nous reviendrons un peu plus en détails sur les particularités de ces derniers.



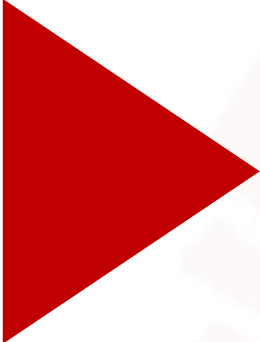
Accompagnateurs

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

Dans certains cas de figure, il peut s'agir d'une personne accompagnant le bénéficiaire du transport.



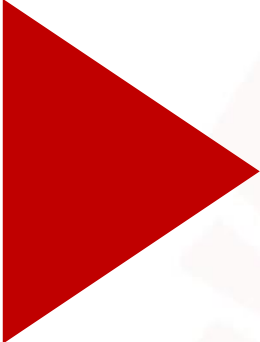
École de prévention
et de sécurité



Le conducteur accompagnateur

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

Le rôle clé de la chaîne du transport de personnes à mobilité réduite. Le conducteur accompagnateur est au plus près des bénéficiaires et des clients et assure aussi le lien vers l'entreprise responsable du transport.

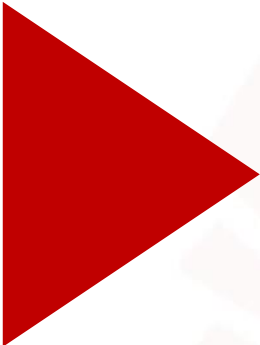


Le régulateur / référent

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

Le régulateur ou référent a pour objectif d'**organiser** et **assurer** le bon déroulement des missions confiées au conducteur accompagnateur, de **transmettre** les informations nécessaires à ce dernier mais aussi de **répondre** à toutes les problématiques que pourrait rencontrer sur le terrain le conducteur accompagnateur afin de lui proposer des solutions.

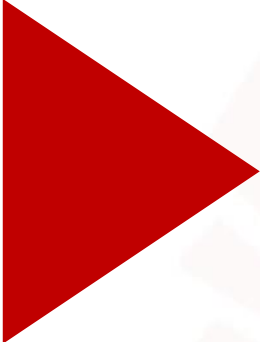
Lorsque la structure d'entreprise s'y prête, les régulateurs s'appuient sur un responsable de réseau ou sur la direction de l'entreprise.



Le responsable réseau

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

Il a pour objectif d'assurer la bonne réalisation des missions transmises directement par l'AOT. C'est lui qui peut réaliser la transmission des informations externes à l'entreprise jusqu'au conducteur accompagnateur en passant par le régulateur ou référent.



**AOT : Autorité Organisatrice
de Transport**

Chapitre 3 : Les Différents Intervenants

Une **AOT** est un organisme public. Le donneur d'ordre est bien souvent l'État, ce qui implique de nombreuses règles à respecter et différents contrôles.

Dans certains cas il peut s'agir aussi d'hôpitaux qui demandent le transport de patients vers d'autres centres hospitaliers ou dans le cadre de consultations / examens.

De la même manière que l'État, l'activité est très réglementée, notamment d'un point de vue sanitaire pour assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants du transport.